

## Annexe V

# Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et phényl-1 propanone 2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine

1. Dans sa résolution 49/3, intitulée « Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse », la Commission des stupéfiants :

a) A prié les États Membres d'adresser à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 (3,4-MDP-2-P), en pseudoéphédrine, en éphédrine et en phényl-1 propanone-2 (P-2-P), ainsi que, dans la mesure du possible, des indications estimatives de ce qu'ils devront importer en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ;

b) A demandé à l'OICS de communiquer ces évaluations aux États Membres de telle manière que ces informations ne puissent être utilisées qu'à des fins de contrôle des drogues ;

c) A invité les États Membres à informer l'OICS quant à la possibilité et à l'utilité d'établir, de communiquer et d'utiliser des évaluations des besoins légitimes en précurseurs et préparations visés ci-dessus aux fins de la prévention des détournements.

2. Conformément à cette résolution, l'OICS a officiellement invité les gouvernements à établir des évaluations de leurs besoins légitimes de ces substances. Ces évaluations communiquées par les gouvernements ont été publiées pour la première fois en mars 2007.

3. L'OICS a préparé un tableau qui reprend les données les plus récentes communiquées par les gouvernements concernant ces quatre précurseurs chimiques (et les préparations en contenant, le cas échéant). Ces données devraient fournir aux autorités compétentes des pays exportateurs au moins une indication des besoins légitimes des pays importateurs et prévenir ainsi les tentatives de détournement.

4. **Par souci de convivialité, le tableau n'est pas présenté dans le rapport, mais il peut être consulté sous forme de feuille de calcul sur le site Web de l'OICS, à la section consacrée aux rapports annuels sur les précurseurs. Les données étaient valables au 1<sup>er</sup> novembre 2023.**

5. Les gouvernements sont invités à examiner les chiffres publiés, à les modifier s'il y a lieu et à informer l'OICS de tout changement nécessaire. Le tableau sera régulièrement mis à jour pendant l'année sur le site Web de l'OICS, à la section consacrée aux précurseurs (voir la rubrique sur les besoins légitimes annuels, sous le menu « Trousse à outils »).